

panier. Au parlement, les députés ne se sentent liés qu'à la direction du parti qui les a désignés comme candidats. Les électeurs sont groupés dans des circonscriptions découpées suivant des critères purement formels. Ils sont par conséquent atomisés. Le droit de révocation des députés est une pure fiction. La participation du citoyen à la vie politique se résume à lire les déclarations des dirigeants dans la presse, à les entendre à la radio et à les voir à la télévision et, une fois tous les quatre ou cinq ans, à se rendre aux urnes pour choisir le parti qui les gouvernera. Le reste se fait en vertu de son mandat, mais sans sa participation. De plus, le parlement n'exerce que le pouvoir législatif. L'appareil du pouvoir exécutif devient, dans ces conditions, le seul pouvoir réel, pouvoir contrôlé par ceux qui disposent de la puissance matérielle, c'est-à-dire de la plus-value.

C'est ainsi que le système parlementaire est un système dans lequel la classe ouvrière et toute la société se trouvent, par l'effet de leur vote, privées de toute influence sur le pouvoir. Au vote formel tous les quatre ou cinq ans, nous opposons la participation permanente de la classe ouvrière organisée dans le système des Conseils, dans les partis politiques et les syndicats, la prise en main, la correction et le contrôle de l'exécution des décisions politiques et économiques à tous les niveaux.

Dans la société capitaliste, au-dessus du parlement, se trouve la bourgeoisie qui dispose de la plus-value. Dans le système bureaucratique, derrière la fiction parlementaire, règne sans partage la bureaucratie politique centrale. Dans le système de démocratie ouvrière, si la représentation de l'ensemble des citoyens prend la forme parlementaire, la classe ouvrière se trouvera au-dessus du parlement, organisée en Conseils, disposant de la base matérielle de l'existence de la société, c'est-à-dire du produit de son travail.

IV. — La classe ouvrière ne peut pas décider de la répartition des produits de son travail directement, elle ne le peut que par sa représentation politique centrale. Par ailleurs, la classe ouvrière n'est pas, quant à ses intérêts, absolument homogène. Des conflits entre les décisions des représentations ouvrières et les intérêts et tendances d'ouvriers d'entreprises particulières et de secteurs particuliers de la classe ouvrière sont par conséquent inévitables. Le seul fait de la séparation entre la fonction de direction et celle de production recèle en lui la possibilité de la cristallisation d'un pouvoir élu, en quelque sorte indépendant, et ce, autant au niveau de l'entreprise qu'au niveau de l'Etat. Si les ouvriers étaient privés — en plus du droit de vote — de la possibilité d'auto-défense contre les décisions de leur système de représentation, celui-ci dégènerait et agirait contre les intérêts de ceux qu'il devait représenter. Si la classe ouvrière était privée de la possibilité de se défendre contre son Etat, la démocratie ouvrière deviendrait une fiction. Cette possibilité de défense doit être assurée par **des syndicats absolument indépendants de l'Etat et ayant le droit d'organiser des grèves économiques et politiques**. Les divers partis politiques combattront pour le maintien du caractère ouvrier des syndicats en cherchant à exercer une influence sur ceux-ci.

V. — Pour que les organes de la démocratie ouvrière ne se transforment pas en une façade derrière laquelle se recréerait toute l'ancienne « pagaille », il faut qu'aux formes de la démocratie cor-